

Commune de Camon



BILAN DE LA CONCERTATION
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Conseil Municipal du 16 décembre 2024

BILAN DE LA CONCERTATION POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CAMON

Introduction :

Par délibération en date du 4 avril 2022, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

L'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme dispose qu'avant toute élaboration ou révision de PLU et toute opération d'aménagement, le Conseil Municipal doit délibérer sur les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et toutes les autres personnes concernées.

La délibération qui arrête le PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme.

Le PLU est conçu pour fournir le cadre juridique et réglementaire nécessaire à la mise en œuvre d'un projet qui s'inscrit dans la dynamique d'une politique communale d'aménagement et de développement.

A ce titre, il est l'expression d'un projet politique et est élaboré :

- avec le Conseil Municipal qui débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- avec les Personnes Publiques (Etat, Région, Département, Chambres consulaires, ...) qui demandent ou doivent être associées lors de l'élaboration du projet ;
- avec la population dans le cadre de la concertation.

Document global et prospectif, le PLU doit être à la portée de tous les citoyens. Pour cela, un dialogue est organisé avec les habitants et partenaires locaux tout au long de la procédure. Le fond et la forme du document doivent également répondre à cette exigence en favorisant une lecture aisée.

C'est dans ce cadre que la concertation avec l'ensemble des acteurs (population, élus et personnes publiques) a été définie et menée tout au long du processus d'élaboration du futur plan local d'urbanisme, de sa prescription à l'arrêt projet.

Les principes de la concertation de la population :

- La procédure :

L'article L 153-8 du Code de l'Urbanisme, octroie aux communes la compétence pour élaborer leurs Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) lorsqu'elles ne sont pas membres d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Le PLU a pour vocation d'être un document d'urbanisme unique applicable à l'ensemble du territoire communal intégrant en particulier, pour des raisons de

cohérence, toute la dimension opérationnelle de l'urbanisme et articulant toutes les politiques d'urbanisme avec celles relatives à l'habitat, aux déplacements, aux transports, à l'urbanisme commercial....

La procédure d'élaboration d'un PLU comprend plusieurs étapes et plusieurs phases de concertation distinctes.

Ainsi, deux phases doivent être distinguées :

- La première réalisée durant l'élaboration du projet de PLU (rapport de présentation, PADD, règlement, annexes...) et faisant l'objet d'un bilan qui doit être approuvé par le Conseil Municipal en même temps ou avant l'arrêt du projet de PLU.

- La seconde qui s'effectue après l'arrêt du projet de PLU et l'approbation du bilan de la concertation de la première phase. Cette seconde phase de concertation consiste d'une part en la mise à disposition du public du projet de PLU arrêté et d'autre part en une enquête publique d'un mois réalisée à l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées, soit 3 mois minimum après l'arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal.

LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Les modalités de la concertation ont été définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2022. La loi n'impose aucune règle en la matière, le choix des modalités de concertation revient exclusivement à la Commune. Les modalités de concertation doivent permettre une concertation effective avec le public en retenant trois critères d'élaboration :

- Le moment de la concertation : celle-ci doit en effet se dérouler suffisamment en amont de la procédure et avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles ;
- La durée de la concertation qui doit être suffisante pour permettre une bonne information de la population ;
- La mise en place de moyens et de supports permettant de recueillir les avis et les observations du public.

La délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2022 portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme a défini les modalités suivantes de concertation avec la population:

- * Un affichage de la délibération portant sur la prescription de la révision du PLU pendant la durée de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé,
- * Un affichage coutumier du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2022 au lieu ordinaire des affichages tel que prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- * La publication d'informations sur le site internet de la commune notamment du dossier et de son état d'avancement,
- * L'insertion de ces mêmes informations dans le bulletin municipal dans sa fréquence habituelle,
- * La mise en place en mairie d'un registre aux heures habituelles d'ouverture accompagné d'un dossier complet pour une meilleure compréhension du public en vue de recueillir ses observations pendant toute la durée de la procédure de révision.
- * Une réunion publique à laquelle seront conviés les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

Les modalités définies par les délibérations du 1er décembre 2011 et du 27 mars 2012 ont été mises en œuvre de la manière suivante :

Un affichage de la délibération portant sur la prescription de la révision du PLU pendant la durée de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé

La délibération a été affichée le 6 avril 2022 à la suite de son transfert au contrôle de légalité et est restée affichée jusqu'à l'arrêt projet du PLU.

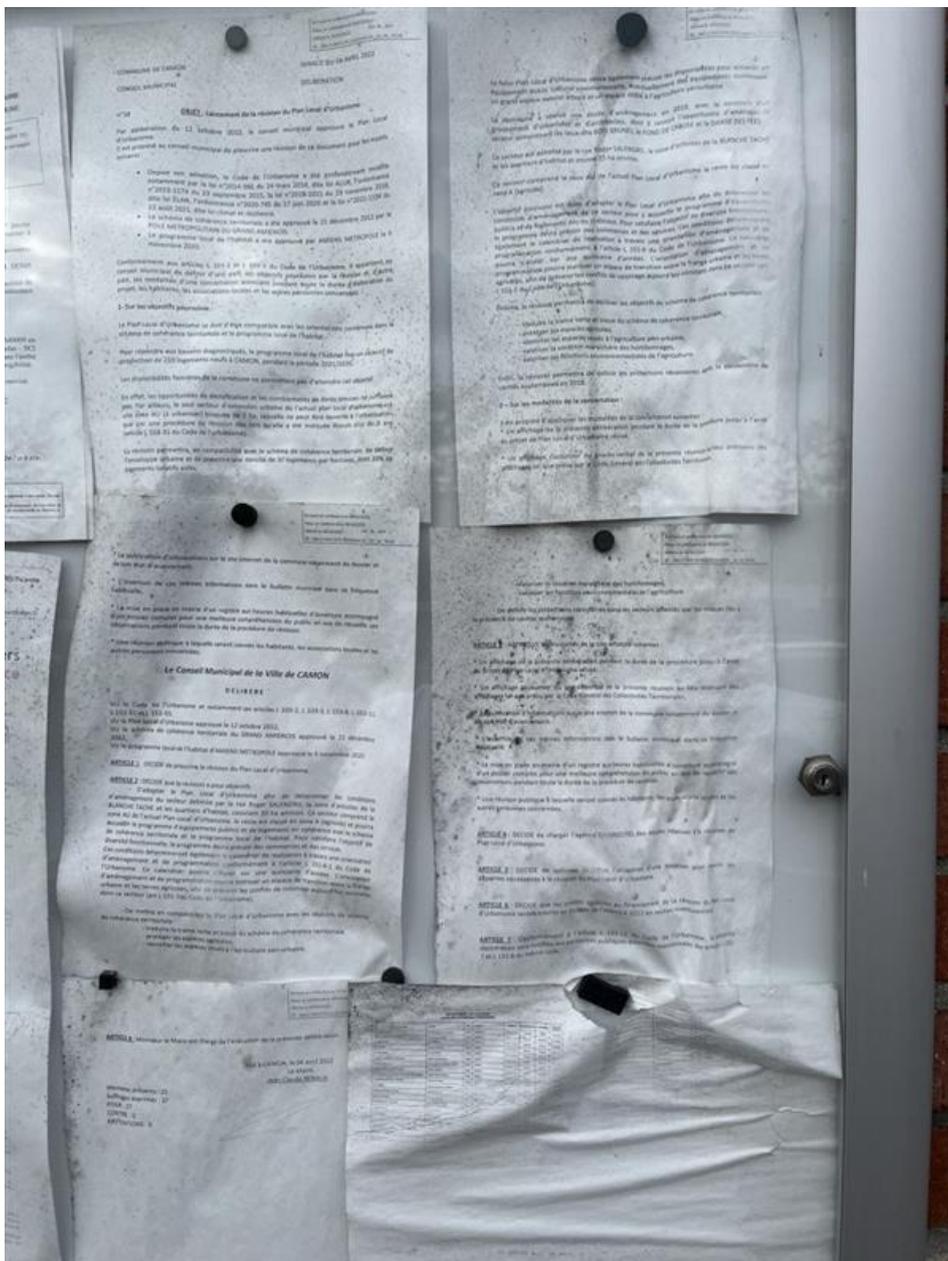
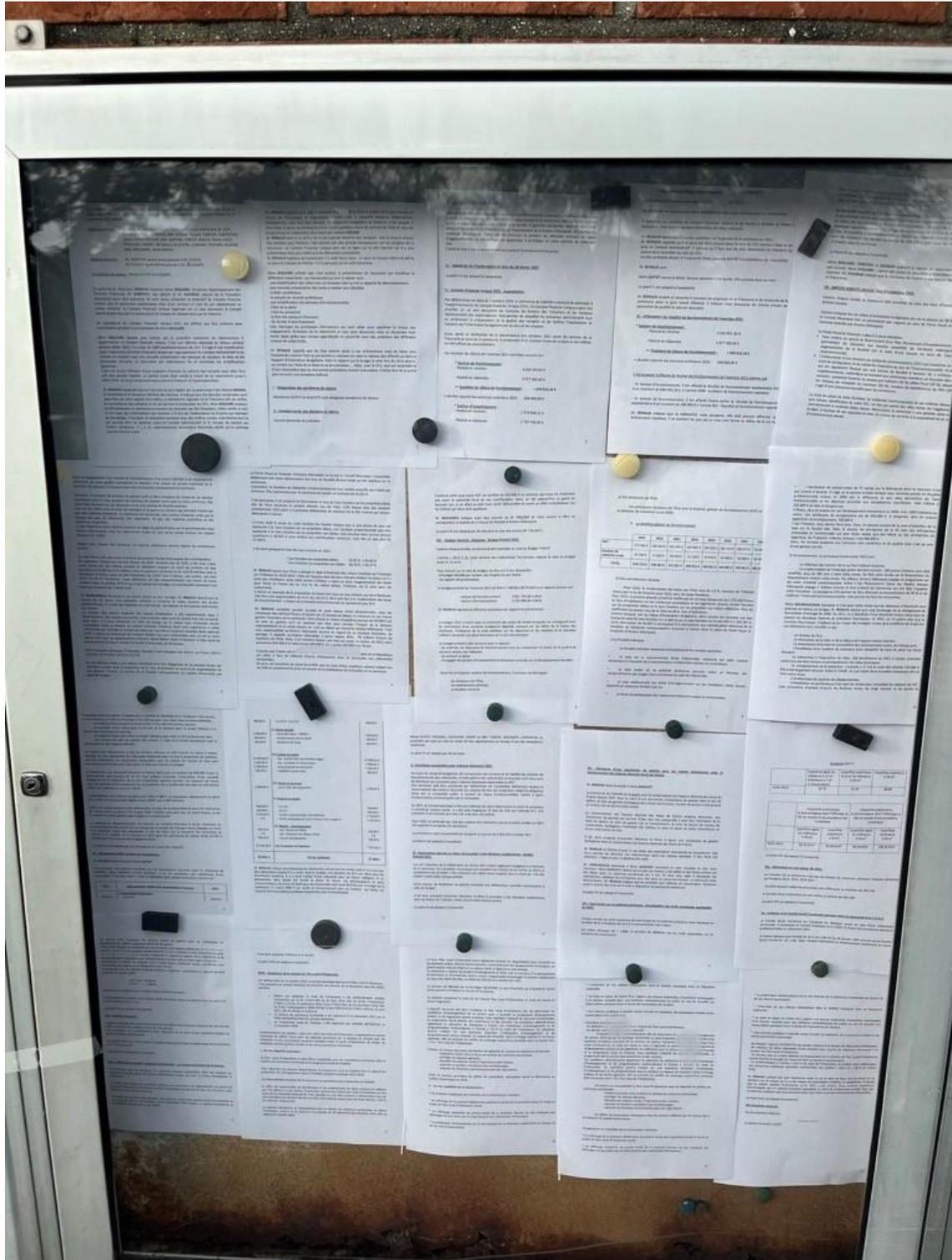


Photo délibération affichée au 25 octobre 2024 en Mairie

Un affichage coutumier du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2022 au lieu ordinaire des affichages tel que prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Procès-Verbal de la séance du conseil Municipal du 4 avril 2022 a été affiché à la suite de son adoption par les membres du Conseil Municipal lors de sa séance suivante, le 7 juin 2022. Il a été affiché dès le lendemain. Il est resté affiché jusqu'au 16 novembre 2022.



Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le lundi 4 avril 2022 à 20 heures 15 en la Salle Louis ARAGON, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire de la Commune de CAMON.

Membres Présents : M. RENAUX, Mme GUYOT, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. PIOT, Mmes ROUSSEL, AUGUSTE, MM. DUPUIS, TELLIEZ, CARDON, CARPENTIER, Mme GOURGUECHON, MM. COPPIER, TORCHY, BURJES, Mmes LALOT, NOISELIET, CRIMET, BRUXELLE, SILVESTRE, LEGRAND, TOUTAIN, LELIEVRE, MM. DESCAMPS, DESBUREAUX.

Absents excusés : M. SENECHAL ayant donné pouvoir à M. DUPUIS.
M. FOLLEAT ayant donné pouvoir à M. DESCAMPS.

Secrétaires de séance : Mmes GUYOT et AUGUSTE.

En préambule, Monsieur RENAUX remercie Mme BIQUARD, Directrice Départementale des Finances Publiques, M. CHRETIEN, son adjoint et M. SQUIBAN, adjoint de la Trésorière Municipale pour leur présence. Ils sont venus présenter le dispositif du Compte Financier Unique que la commune expérimente avec leurs services en vue de son déploiement au niveau national. Le Compte Financier Unique...

Il est donc proposé d'adhérer à ce service.

Le point XVII est adopté à l'unanimité.

XVIII : Lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération du 12 octobre 2012, le conseil municipal approuve le Plan Local d'Urbanisme. Il est proposé au conseil municipal de prescrire une révision de ce document pour les motifs suivants :

- Depuis son adoption, le Code de l'Urbanisme a été profondément modifié notamment par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi ELAN, l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 et la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite loi climat et résilience.
- Le schéma de cohérence territoriale a été approuvé le 21 décembre 2012 par le POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIENOIS.
- Le Programme Local de l'Habitat a été approuvé par AMIENS METROPOLE le 5 novembre 2020.

Conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du Code de l'Urbanisme, il appartient au conseil municipal de définir d'une part, les objectifs poursuivis par la révision et, d'autre part, les modalités d'une concertation associant pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

1- Sur les objectifs poursuivis :

Le Plan Local d'Urbanisme se doit d'être compatible avec les orientations contenues dans le schéma de cohérence territoriale et le programme local de l'habitat.

Pour répondre aux besoins diagnostiqués, le programme local de l'habitat fixe un objectif de production de 210 logements neufs à CAMON, pendant la période 2021/2026.

Les disponibilités foncières de la commune ne permettent pas d'atteindre cet objectif.

En effet, les opportunités de densification et les comblements de dents creuses ne suffisent pas. Par ailleurs, le seul secteur d'extension urbaine de l'actuel plan local d'urbanisme est une zone AU (à urbaniser) bloquée de 3 ha, laquelle ne peut être ouverte à l'urbanisation que par une procédure de révision dès lors qu'elle a été instituée depuis plus de 9 ans (article L 153-31 du Code de l'urbanisme).

La révision permettra, en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale, de définir l'enveloppe urbaine et de prescrire une densité de 30 logements par hectares, dont 20% de logements locatifs aidés.

Le futur Plan Local d'Urbanisme devra également prévoir les disponibilités pour accueillir un équipement public culturel communautaire, éventuellement des équipements municipaux, un grand espace naturel arboré et un espace dédié à l'agriculture périurbaine.
La commune a réalisé une étude d'aménagement en 2019, avec le concours d'un groupement d'urbanistes et d'architectes, dont il ressort l'opportunité d'aménager le secteur comprenant les lieux-dits BOIS BRUNEL, le FOND DE CREUSE et la DANSE DES FEES.

Ce secteur est délimité par la rue Roger SALENGRO, la zone d'activités de la BLANCHE TACHE et les quartiers d'habitat et couvre 35 ha environ.

Ce secteur comprend la zone AU de l'actuel Plan Local d'Urbanisme, le reste est classé en zone A (agricole).

L'objectif poursuivi est donc d'adapter le Plan Local d'Urbanisme afin de déterminer les conditions d'aménagement de ce secteur pour y accueillir le programme d'équipements publics et de logements décrits ci-dessus. Pour satisfaire l'objectif de diversité fonctionnelle, le programme devra prévoir des commerces et des services. Ces conditions détermineront également le calendrier de réalisation à travers une orientation d'aménagement et de programmation conformément à l'article L 151-6 du Code de l'Urbanisme. Ce calendrier pourra s'étaler sur une quinzaine d'années. L'orientation d'aménagement et de programmation pourra instituer un espace de transition entre la frange urbaine et les terres agricoles, afin de prévenir les conflits de voisinage aujourd'hui constatés dans ce secteur (art. L 151-7 du Code de l'Urbanisme).

Ensuite, la révision permettra de décliner les objectifs du schéma de cohérence territoriale :

- traduire la trame verte et bleue du schéma de cohérence territoriale,
- protéger les espaces agricoles,
- identifier les espaces voués à l'agriculture péri-urbaine,
- valoriser la vocation maraîchère des hortillonnages,
- valoriser les fonctions environnementales de l'agriculture.

Enfin, la révision permettra de définir les protections nécessaires après la découverte de cavités souterraines en 2018.

2 – Sur les modalités de la concertation :

Il est proposé d'appliquer les modalités de la concertation suivantes :

- * Un affichage de la présente délibération pendant la durée de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé.
- * Un affichage coutumier du procès-verbal de la présente réunion au lieu ordinaire des affichages tel que prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.
- * La publication d'informations sur le site internet de la commune notamment du dossier et de son état d'avancement.

* L'insertion de ces mêmes informations dans le bulletin municipal dans sa fréquence habituelle,

* La mise en place en mairie d'un registre aux heures habituelles d'ouverture accompagné d'un dossier complet pour une meilleure compréhension du public en vue de recueillir ses observations pendant toute la durée de la procédure de révision.

* Une réunion publique à laquelle seront conviés les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Il est donc proposé au Conseil :

- de délibérer sur la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

- de décider que la révision a pour objectifs :

- D'adopter le Plan Local d'Urbanisme afin de déterminer les conditions d'aménagement du secteur délimité par la rue Roger SALENGRO, la zone d'activités de la BLANCHE TACHE et les quartiers d'habitat, couvrant 35 ha environ. Ce secteur comprend la zone AU de l'actuel Plan Local d'Urbanisme, le reste est classé en zone A (agricole) et pourra accueillir le programme d'équipements publics et de logements en cohérence avec le schéma de cohérence territoriale et le programme local de l'habitat. Pour satisfaire l'objectif de diversité fonctionnelle, le programme devra prévoir des commerces et des services.

Ces conditions détermineront également le calendrier de réalisation à travers une orientation d'aménagement et de programmation conformément à l'article L 151-6-1 du Code de l'Urbanisme. Ce calendrier pourra s'étaler sur une quinzaine d'années. L'orientation d'aménagement et de programmation pourra instituer un espace de transition entre la frange urbaine et les terres agricoles, afin de prévenir les conflits de voisinage aujourd'hui constatés dans ce secteur (art L 151-7 du Code de l'Urbanisme).

- De mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme avec les objectifs du schéma de cohérence territoriale :

- traduire la trame verte et bleue du schéma de cohérence territoriale,
- protéger les espaces agricoles,
- identifier les espaces voués à l'agriculture péri-urbaine,
- valoriser la vocation maraîchère des hortillonnages,
- valoriser les fonctions environnementales de l'agriculture.

- De définir les protections nécessaires dans les secteurs affectés par les risques liés à la présence de cavités souterraines.

- d'approuver les modalités de la concertation suivantes :

* Un affichage de la présente délibération pendant la durée de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé.

* Un affichage coutumier du procès-verbal de la présente réunion au lieu ordinaire des affichages tel que prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales,

* La publication d'informations sur le site internet de la commune notamment du dossier et de son état d'avancement.

* L'insertion de ces mêmes informations dans le bulletin municipal dans sa fréquence habituelle,

* La mise en place en mairie d'un registre aux heures habituelles d'ouverture accompagné d'un dossier complet pour une meilleure compréhension du public en vue de recueillir ses observations pendant toute la durée de la procédure de révision.

* Une réunion publique à laquelle seront conviés les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

-de charger l'agence DIVERSCITES des études relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

-de solliciter de l'Etat l'allocation d'une dotation pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

- de décider que les crédits destinés au financement de la révision du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice 2022 en section investissement.

- et conformément à l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme, de notifier cette délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du même code.

M. RENAUX indique que cela représente entre un an et demi et deux ans de travail en ne perdant pas de temps car il y a des étapes de consultation codifiées et obligatoires. Il ajoute que le même cabinet d'urbanisme qu'en 2012 a été retenu. Nous sommes également accompagnés par un cabinet d'avocats spécialisés en droit de l'urbanisme compte tenu des excellentes relations que nous pouvons avoir avec l'Etat et de ses interprétations discutables.

Le Point XVIII est adopté à l'unanimité

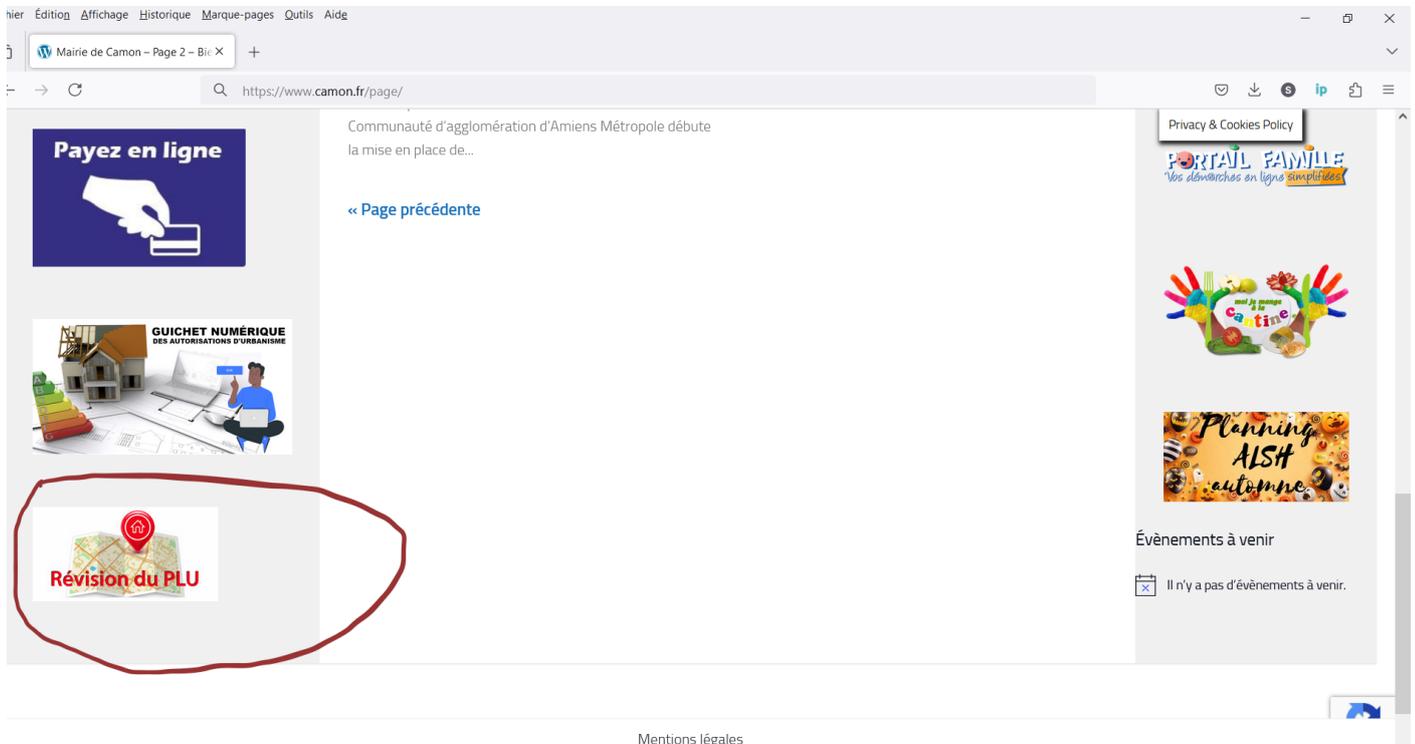
XIX Questions diverses.

Pas de questions diverses.

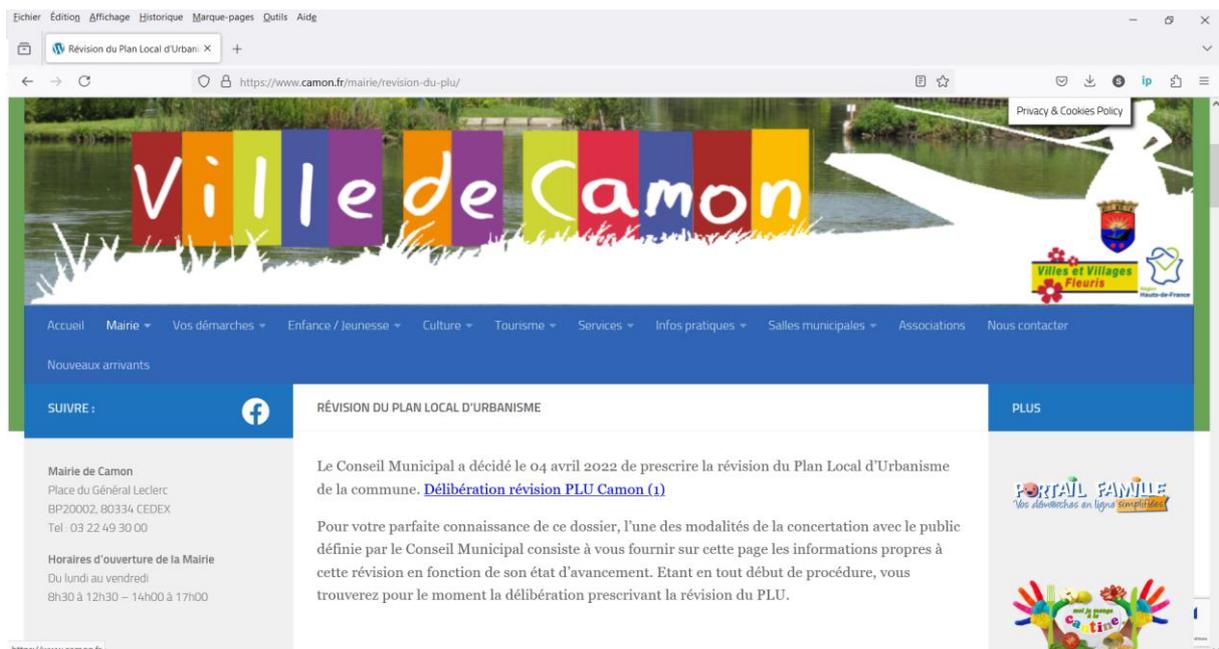
La séance est levée à 22h37.

La publication d'informations sur le site internet de la commune notamment du dossier et de son état d'avancement

Sur le site internet de la commune, www.camon.fr, un onglet spécifique a été intégré à la structure de la page d'accueil sur le côté gauche afin de faciliter l'accès aux informations propres à la révision du PLU.



En cliquant sur cet onglet, le citoyen accède à la page spécifique et a accès progressivement aux informations que la collectivité a insérées.



La délibération prescrivant la révision du PLU dans un premier temps.

Édition Affichage Historique Marque-pages Outils Aide

Révision du Plan Local d'Urbanisme

https://www.camon.fr/mairie/revision-du-plu/

Privacy & Cookies Policy

Villes et Villages Fleuris

Accueil Mairie Vos démarches Enfance / Jeunesse Culture Tourisme Services Infos pratiques Salles municipales Associations Nous contacter

Nouveaux arrivants

SUIVRE :

Mairie de Camon
Place du Général Leclerc
BP20002, 80334 CEDEX
Tel : 03 22 49 30 00

Horaires d'ouverture de la Mairie
Du lundi au vendredi
8h30 à 12h30 – 14h00 à 17h00

Rechercher... Rechercher

Payez en ligne

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal a décidé le 04 avril 2022 de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune. [Délibération révision PLU Camon \(1\)](#)

Pour votre parfaite connaissance de ce dossier, l'une des modalités de la concertation avec le public définie par le Conseil Municipal consiste à vous fournir sur cette page les informations propres à cette révision en fonction de son état d'avancement. Etant en tout début de procédure, vous trouverez pour le moment la délibération prescrivant la révision du PLU.

Suite à l'organisation du débat sur le projet d'aménagement et développement durables, nous vous mettons à disposition le diagnostic du territoire : [Diagnostic](#)

et le PADD : [DL4 PADD Camon 1](#) ; [DL 4 débat PADD 2](#);

PLUS

PORTAIL FAMILIE
Vos démarches en ligne simplifiées

Planning AISH

Le diagnostic et le PADD ainsi que la délibération attestant du débat sur le PADD.

Puis, l'article du Bulletin Municipal d'avril 2024 a été repris dans son intégralité sur cette même page.

Édition Affichage Historique Marque-pages Outils Aide

Révision du Plan Local d'Urbanisme

https://www.camon.fr/mairie/revision-du-plu/

Privacy & Cookies Policy

Villes et Villages Fleuris

Accueil Mairie Vos démarches Enfance / Jeunesse Culture Tourisme Services Infos pratiques Salles municipales Associations Nous contacter

Nouveaux arrivants

SUIVRE :

Mairie de Camon
Place du Général Leclerc
BP20002, 80334 CEDEX
Tel : 03 22 49 30 00

Horaires d'ouverture de la Mairie
Du lundi au vendredi
8h30 à 12h30 – 14h00 à 17h00

Rechercher... Rechercher

Payez en ligne

QUICHET NUMÉRIQUE
DES AUTORISATIONS D'URBANISME

LE PLU : ETAT D'AVANCEMENT

La commune de Camon, par délibération du 04 avril 2022, a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2012, sur l'ensemble de son territoire. Depuis, la commission d'urbanisme se réunit régulièrement de façon à élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Les orientations en termes d'aménagement du territoire retenues par l'équipe municipale sont exposées dans le PADD qui présente le projet communal pour les années à venir de façon claire, concise et non technique.

Le PADD est composé d'orientations générales, il est la « clef de voûte » du PLU et doit respecter les objectifs d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, et de respect de l'environnement.

Il doit demeurer général et concerné l'ensemble du territoire mais sert de guide à l'élaboration des règles d'urbanisme. Il n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme. Toutefois, l'ensemble du PLU doit être cohérent avec le PADD.

Une démarche de projet en 3 temps :

Événements à venir

OCT 14 h 00 min - 15 h 30 min
29 Randonnée « Octobre Rose »

NOV 18 h 30 min - 23 h 30 min

er Édition Affichage Historique Marque-pages Outils Aide

Révision du Plan Local d'Urbanisme

https://www.camon.fr/mairie/revision-du-plu/

SUIVRE :

Mairie de Camon
Place du Général Leclerc
BP20002, 80334 CEDEX
Tel : 03 22 49 30 00

Horaires d'ouverture de la Mairie
Du lundi au vendredi
8h30 à 12h30 – 14h00 à 17h00

Rechercher

Payez en ligne

GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Phase 1 – Le Diagnostic

Photographie dynamique du territoire

Phase 2 – Le PADD

Traduction des enjeux issus du diagnostic en orientation

Phase 3 – La traduction réglementaire et l'élaboration du projet PLU

Privacy & Cookies Policy

PORTAIL FAMILIE
Vos démarches en ligne simplifiées

Planning ALSH automne

Évènements à venir

OCT 14 h 00 min - 15 h 30 min
29 Randonnée « Octobre Rose »

NOV 18 h 30 min - 23 h 30 min

Édition Affichage Historique Marque-pages Outils Aide

Révision du Plan Local d'Urbanisme

https://www.camon.fr/mairie/revision-du-plu/

SUIVRE :

Mairie de Camon
Place du Général Leclerc
BP20002, 80334 CEDEX
Tel : 03 22 49 30 00

Horaires d'ouverture de la Mairie
Du lundi au vendredi
8h30 à 12h30 – 14h00 à 17h00

Rechercher

Payez en ligne

GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

En travaillant sur le diagnostic du territoire, les élus de la commission ont pointé la nécessité d'arrêter le développement de la commune dans sa partie sud-est en raison de la découverte de cavités en 2018, de la fragilité du talus de rue Henri Barbusse et des problèmes de ruissellement sur ce même axe vers Lamotte-Brebière.

Dans le même temps, l'espace compris entre le « nouveau » Camon et la zone d'activités de la Blanche Tâche s'avère plus propice à l'artificialisation pour terminer l'urbanisation de la commune. Cette zone n'est d'ailleurs pas sans causer de questions avec les feux de moisson connus ces dernières années ou l'épandage des cultures à proximité de zones résidentielles.

Le 15 février 2024, la commission a présenté le PADD aux « personnes publiques » qui sont associées à la révision du PLU. Il s'agit de l'Etat, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, des chambres consulaires, des communes limitrophes, des représentants d'Amiens Métropole, ...

Ces personnes accompagnent les élus en portant sur le PLU un regard spécifique au regard de leurs compétences propres. Cette association permet d'aboutir à un PLU partagé avec les partenaires institutionnels de la collectivité.

Le PADD (débatu lors du Conseil Municipal du 18 mars 2024) se décline autour de 2 grandes thématiques :

Privacy & Cookies Policy

PORTAIL FAMILIE
Vos démarches en ligne simplifiées

Planning ALSH automne

Évènements à venir

OCT 14 h 00 min - 15 h 30 min
29 Randonnée « Octobre Rose »

NOV 18 h 30 min - 23 h 30 min

Revisión du Plan Local d'Urbanisme

https://www.camon.fr/mairie/revision-du-plu/

SUIVRE :

Mairie de Camon
Place du Général Leclerc
BP20002, 80334 CEDEX
Tel : 03 22 49 30 00

Horaires d'ouverture de la Mairie
Du lundi au vendredi
8h30 à 12h30 – 14h00 à 17h00

Rechercher

Payez en ligne

GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

En se positionnant au-delà des dynamiques patrimoniales (les hortillonages selon le périmètre inscrit par l'arrêté du 4 avril 1972), touristiques (la « Vallée idéale ») et économiques (ZA de la Blanche tâche, – 2 000 emplois d'ores et déjà admises : la réflexion prospective engagée en 2017 entend poser les bases du dialogue que la commune (3ème commune d'Amiens Métropole en termes de population) souhaite engager avec Amiens Métropole et le pôle métropolitain du Grand Amiénois dans le cadre de leurs démarches de programmation (PLH) et de planification stratégique (SCOT, dans le cadre de sa révision en cours) respectives.

ORIENTATION 1 : MAITRISER ET ORGANISER LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL DANS UNE LOGIQUE INTERCOMMUNALE

La commune souhaite donc partager une vision politique commune du positionnement de Camon dans les dynamiques métropolitaines, en particulier résidentielles.

C'est dans ce cadre que la commune souhaite s'engager dans une réflexion globale à long terme. Elle choisit donc de densifier le tissu et de proposer un projet de parc habité permettant de connecter la partie urbanisée Ouest et la zone d'activités de la Blanche Tâche sans perdre de vue ce qui fait son identité.

La commune possède aussi des atouts économiques et des services communaux et intercommunaux qu'elle souhaite maintenir voire renforcer comme des activités agricoles et maraichères, des activités artisanales et commerciales présentes dans l'enveloppe urbaine et surtout dans la zone économique de la Blanche Tâche à vocation communautaire. Le projet d'aménagement est l'occasion de conforter les activités présentes et de développer des équipements métropolitains.

Privacy & Cookies Policy

PORTAL FAMILIE
Nos démarches en ligne simplifiées

Planning ALSH automne

Évènements à venir

OCT 29 14 h 00 min - 15 h 30 min
Randonnée « Octobre Rose »

NOV 18 h 30 min - 23 h 30 min

Revisión du Plan Local d'Urbanisme

https://www.camon.fr/mairie/revision-du-plu/

SUIVRE :

Mairie de Camon
Place du Général Leclerc
BP20002, 80334 CEDEX
Tel : 03 22 49 30 00

Horaires d'ouverture de la Mairie
Du lundi au vendredi
8h30 à 12h30 – 14h00 à 17h00

Rechercher

Payez en ligne

GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME



ORIENTATION 2 : PRESERVER ET VALORISER L'IDENTITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE DE LA COMMUNE

L'identité communale s'accompagne d'éléments du paysage et environnementaux qui participent à l'identité intercommunale et de la commune. Ce sont tous ces éléments fragiles qui participent au cadre de vie qualitatif que la commune entend préserver voire renforcer tout en prenant en compte les risques et les nuisances. La position géographique de Camon est un atout qui reste à renforcer. Faciliter les déplacements des habitants demeure un enjeu important pour la commune.

Privacy & Cookies Policy

PORTAL FAMILIE
Nos démarches en ligne simplifiées

Planning ALSH automne

Évènements à venir

OCT 29 14 h 00 min - 15 h 30 min
Randonnée « Octobre Rose »

NOV 18 h 30 min - 23 h 30 min

hier Édition Affichage Historique Marque-pages Outils Aide

Révision du Plan Local d'Urbanisme

https://www.camon.fr/mairie/revision-du-plu/

Horaires d'ouverture de la mairie
Du lundi au vendredi
8h30 à 12h30 – 14h00 à 17h00

Rechercher

Payez en ligne

GUICHET NUMÉRIQUE
DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Révision du PLU

Le diagnostic et le padd sont disponibles sur le site internet de la commune ou à la mairie (aux heures d'ouverture).

Le registre de concertation est toujours disponible à la mairie

Une réunion Publique sera organisée
le vendredi 26 avril 2024 à 17h00 en salle Louis Aragon

[support présentation reunion publique 260424](#)

Privacy & Cookies Policy

Évènements à venir

OCT	14 h 00 min - 15 h 30 min
29	Randonnée « Octobre Rose »
NOV	18 h 30 min - 23 h 30 min
8	Soirée Loto
NOV	9 h 00 min - 17 h 00 min
10	Bourse aux jouets
NOV	0 h 00 min - 17 h 00 min
11	Commémoration du 11 Novembre

L'article appelait les Camonois à se rendre à la réunion publique du 26 avril 2024.

A la suite de celle-ci, un lien vers le support de présentation utilisé durant la réunion a été ajouté.

L'insertion de ces mêmes informations dans le bulletin municipal dans sa fréquence habituelle

Trois bulletins municipaux ont fait état de l'avancement du projet de révision du PLU :

- Le Bulletin de Juillet 2022 informant la population de la révision du PLU et des modalités de concertation.
- Le Bulletin d'Avril 2022 informant la population du contenu du PADD et appelant les Camonois à la Réunion Publique du 26 avril 2024.
- Le Bulletin de Juin 2024 revenant sur la réunion publique du 26 avril 2024.



Juillet 2022
Votre bulletin municipal n°125
www.camon.fr



Ce dernier trimestre qui précède les congés d'été a permis de retrouver des allures d'avant covid avec une multitude de manifestations sur notre agglomération qui ont connu une participation du public exceptionnelle.

C'est dire combien le lien social, le besoin de partager collectivement des moments de fête sont indispensables au vivre ensemble et sont des besoins vitaux pour les êtres humains.

L'espace Gaston Gambier a retrouvé la fête des hortillonnages, son public populaire et bon enfant venu découvrir arts de la rue, spectacles et animations pour tous publics.

Ce site entièrement refait il y a une quinzaine d'années s'est imposé comme un lieu de promenade et de destination familiale aux portes d'Amiens mais sa grande fréquentation porte son lot d'inconvénients avec un vieillissement prématuré des installations. Celui-ci fera l'objet prochainement de travaux de réfection de la halle, de l'aire de jeux et des cheminements autour de l'étang carré. Des agrès sportifs flambant neufs sont venus compléter ces équipements.

La passerelle en bois du pont Gambier doit être rénovée également par les services d'Amiens métropole.

L'été est la période où l'on profite de l'extérieur avec apéros et grillades partagés en famille ou entre amis, mais l'on n'oubliera pas de respecter la tranquillité du voisinage en évitant les sonorisations trop fortes... Les relations de bon voisinage doivent être préservées.

A noter un concert dans l'église le 31 juillet, du théâtre avec Molière le 18 Août, du cinéma de plein air au marais le 22 Août, et sans oublier le traditionnel défilé aux lampions du 13 juillet et son feu d'artifice.

Et nous nous retrouverons à la rentrée avec le forum des associations le 10 septembre pour trouver l'activité de son choix.

Temps fort, cette année avec le dîner spectacle cabaret suivi d'une soirée dansante organisée par le comité du personnel de la mairie le 17 septembre.

Dans l'attente et l'espoir de vous retrouver en pleine forme, je vous souhaite un bel été 2022.

Votre Maire,
Jean-Claude RENAUX



côté commune

Révision du PLU

Lors de sa séance du 04 avril dernier, le Conseil Municipal a décidé de réviser le Plan Local d'Urbanisme de la Commune. L'objectif principal de cette révision est d'adopter les règles visant à permettre l'aménagement d'une nouvelle zone comprenant les lieux-dits : Bois Brunel, le Fond de Creuse, et la Danse des fées.

Ce secteur est délimité par la rue Roger Salengro, la zone d'activités et les quartiers d'habitat. Le processus de révision du PLU est jalonné d'étapes que nous vous exposerons dans ce bulletin. Aussi la délibération du 04 avril 2022 définit les modalités de concertation afin d'assurer votre information et votre participation à cette longue procédure (18 mois à 2 ans) :

- L'affichage de la délibération prescrivant la révision du PLU durant tout le long de la procédure ;
- L'affichage du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2022 ;
- La publication d'informations sur le site internet de la commune (www.camon.fr) notamment du dossier et de son état d'avancement. Vous y trouverez pour le moment la délibération du 04 avril 2022 ;
- L'insertion de ces mêmes informations dans le bulletin Municipal dans sa fréquence habituelle ;
- La mise en place en Mairie d'un registre aux heures habituelles d'ouverture accompagné d'un dossier complet pour une meilleure compréhension du public en vue de recueillir ses observations durant toute la durée du processus de révision ;
- Une réunion publique à laquelle seront conviés les habitants, les associations et les autres personnes concernées.

Règlement local de publicité

L'enquête Publique sur le projet de révision du règlement local de publicité qui vise à restreindre et à encadrer l'affichage s'est déroulée du 09 avril au 09 mai 2022. Le commissaire enquêteur n'a reçu aucun administré durant ses permanences. Il a donc émis un avis favorable sans réserve ni recommandation dans son rapport.

La collectivité a apporté quelques modifications mineures suite aux remarques des services de l'État ou formulées durant l'enquête publique. Ce projet visant à préserver l'identité et la spécificité de la commune a été définitivement adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 04 juillet.

Canicule

Chaque année, l'été s'accompagne de périodes de fortes chaleurs, facteurs de risques pour les plus fragiles. Nous invitons dès à présent les seniors de plus de 65 ans, les moins de 65 ans inaptes au travail et les personnes en situation de handicap à se faire recenser en cas de déclenchement d'une alerte canicule auprès du CCAS.

L'inscription sur le registre du CCAS permettra un contact régulier (téléphone, visite) lors du déclenchement du plan canicule.

N'hésitez pas à contacter le CCAS au 03.22.49.65.72 et ou à télécharger le formulaire d'inscription sur le site de la commune www.camon.fr.

Recensement de la population 2023



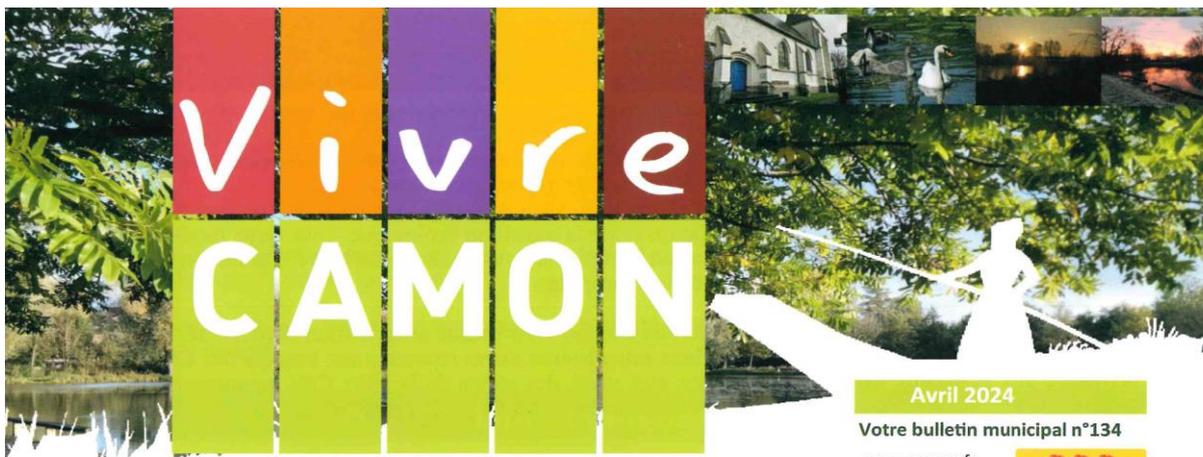
Dans le cadre du recensement de la population 2023 (INSEE) qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023, la Mairie de CAMON recrute des agents recenseurs. La mission consiste à déposer la notice pour répondre au recensement en ligne et éventuellement retirer les imprimés complétés destinés à la population communale.

Profil :

- ordonné, méthodique ;
- aptitudes relationnelles ;

- grande disponibilité et ténacité : l'agent recenseur peut être appelé à exercer sa mission le soir et le samedi ;
- capacité d'assimilation : l'agent recenseur doit être capable d'assimiler rapidement les règles élaborées par l'INSEE en matière de recensement.

Les candidatures (CV + lettre de motivation manuscrite) sont à adresser avant le 30 septembre 2022 à la Mairie de Camon, place du Général Leclerc BP20002 80334 CAMON ou à l'adresse mail suivante : c.gindre@camon.fr.



Pas de lutte contre le changement climatique sans liberté d'agir pour les élus locaux. Si le sort du climat dépendra de nos efforts globaux à l'échelle mondiale, la baisse de nos émissions de gaz à effet de serre est aussi une bataille locale. Les Maires sont et vont être les acteurs de première ligne de la décarbonation du pays.

Conformément à nos engagements, Camon poursuit sa transition écologique. Si chaque Français produit en moyenne 10 tonnes de Co2 par habitant, 15% de ces émissions sont imputables à nos équipements de proximité et, en tout premier lieu, aux bâtiments des collectivités locales comme les écoles ou les gymnases. Au total 1 tonne et demie de CO2 par Français pour les services publics.

Cela suppose une décarbonation massive du secteur public. Camon est à la pointe du combat. Aujourd'hui le groupe scolaire Paul Langevin est un bâtiment aux normes basses consommations, l'ALSH possède une isolation renforcée et la crèche dispose d'un système de chauffage performant. Progressivement, les autres bâtiments vont suivre.

Au-delà des infrastructures publiques, c'est aussi dans l'action publique locale que reposent des gisements entiers d'économie de carbone.

Dans l'alimentation avec l'impact de la restauration scolaire sur les habitudes de consommation. Nous fonctionnons maintenant en circuits courts et favorisons les produits issus de l'agriculture raisonnée.

Dans les transports avec la mise en place d'alternatives qualitatives et crédibles au transport individuel thermique. Un véritable maillage de la ville est en cours pour les pistes cyclables. Quant au réseau de bus, Camon bénéficie d'une desserte grandement améliorée jusqu'à la gare d'Amiens, véritable point central du réseau de bus.

Dans le logement, densifier l'habitat de qualité dans les zones proches des commerces, des transports en commun et des réseaux de communication avec un accès aisé à la nature, mais aussi à proximité des lieux de travail nous semble une évidence. Surtout quand cela bénéficie à la qualité de vie de tous. Le futur parc habité répondra à tous ces critères. Camon doit prendre sa juste place pour répondre aux besoins résidentiels des Camonois et de leurs enfants avec des logements qualitatifs pour tous.

Dans la gestion de notre cadre de vie, nous continuerons à planter des arbres et à entretenir nos marais. Les jardins nourriciers des Quélettes constituent aussi des pièges de carbone. Le Plan Local d'Urbanisme nous aide à verdifier Camon en sanctuarisant les espaces naturels communs. Le parc habité constituera aussi un poumon vert dans une zone très minérale, il permettra en outre d'infiltrer les eaux pluviales et de limiter le ruissellement. Nous ne sommes pas dans une course à l'habitant, mais dans une recherche de cohérence et de connexion des quartiers dans un environnement renaturé.

Votre Adjoint à la communication,
Stéphane TELLIEZ.

1



Révision du P.L.U. de CAMON

LE PLU : ETAT D'AVANCEMENT

La commune de Camon, par délibération du 04 avril 2022, a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2012, sur l'ensemble de son territoire.

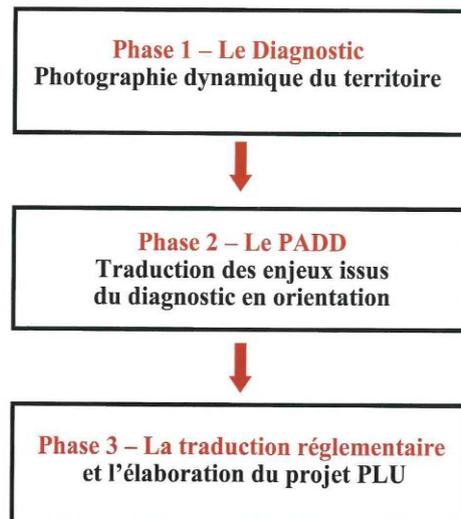
Depuis, la commission d'urbanisme se réunit régulièrement de façon à élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Les orientations en termes d'aménagement du territoire retenues par l'équipe municipale sont exposées dans le PADD qui présente le projet communal pour les années à venir de façon claire, concise et non technique.

Le PADD est composé d'orientations générales, il est la « clef de voûte » du PLU et doit respecter les objectifs d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, et de respect de l'environnement.

Il doit demeurer général et concerné l'ensemble du territoire, mais sert de guide à l'élaboration des règles d'urbanisme. Il n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme. Toutefois, l'ensemble du PLU doit être cohérent avec le PADD.

Une démarche de projet en 3 temps :



En travaillant sur le diagnostic du territoire, les élus de la commission ont pointé la nécessité d'arrêter le développement de la commune dans sa partie sud-est en raison de la découverte de cavités en 2018, de la fragilité du talus de rue Henri Barbusse et des problèmes de ruissellement sur ce même axe vers Lamotte-Brebière.

Dans le même temps, l'espace compris entre le « nouveau » Camon et la zone d'activités de la Blanche Tâche s'avère plus propice à l'artificialisation pour terminer l'urbanisation de la commune. Cette zone n'est d'ailleurs pas sans causer de questions avec les feux de moisson connus ces dernières années où l'épandage des cultures à proximité de zones résidentielles.

Le **15 février 2024**, la commission a présenté le PADD aux « personnes publiques » qui sont associées à la révision du PLU. Il s'agit de l'Etat, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, des chambres consulaires, des communes limitrophes, des représentants d'Amiens Métropole...

Ces personnes accompagnent les élus en portant sur le PLU un regard spécifique au regard de leurs compétences propres. Cette association permet d'aboutir à un PLU partagé avec les partenaires institutionnels de la collectivité.

Le PADD (débattu lors du Conseil Municipal du 18 mars 2024) se décline autour de 2 grandes thématiques :

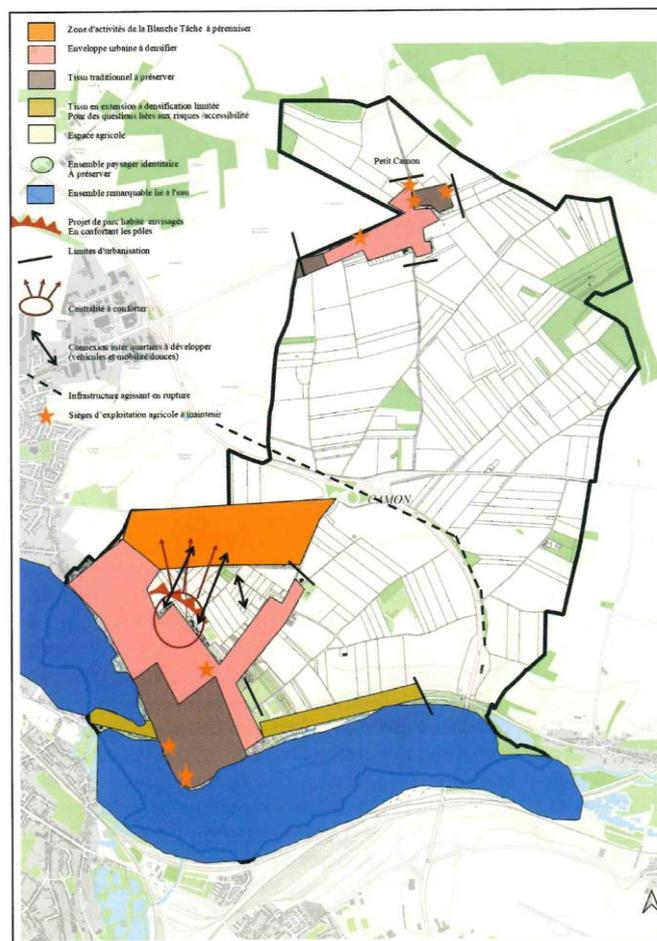
En se positionnant au-delà des dynamiques patrimoniales (les hortillonnages selon le périmètre inscrit par l'arrêté du 4 avril 1972), touristiques (la « Vallée idéale ») et économiques (ZA de la Blanche tâche, ~ 2 000 emplois) d'ores et déjà admises : la réflexion prospective engagée en 2017 entend poser les bases du dialogue que la commune (3e commune d'Amiens Métropole en termes de population) souhaite engager avec Amiens Métropole et le pôle métropolitain du Grand Amiénois dans le cadre de leurs démarches de programmation (PLH) et de planification stratégique (SCOT, dans le cadre de sa révision en cours) respectives.

ORIENTATION 1 : MAITRISER ET ORGANISER LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL DANS UNE LOGIQUE INTERCOMMUNALE

La commune souhaite donc partager une vision politique commune du positionnement de Camon dans les dynamiques métropolitaines, en particulier résidentielles.

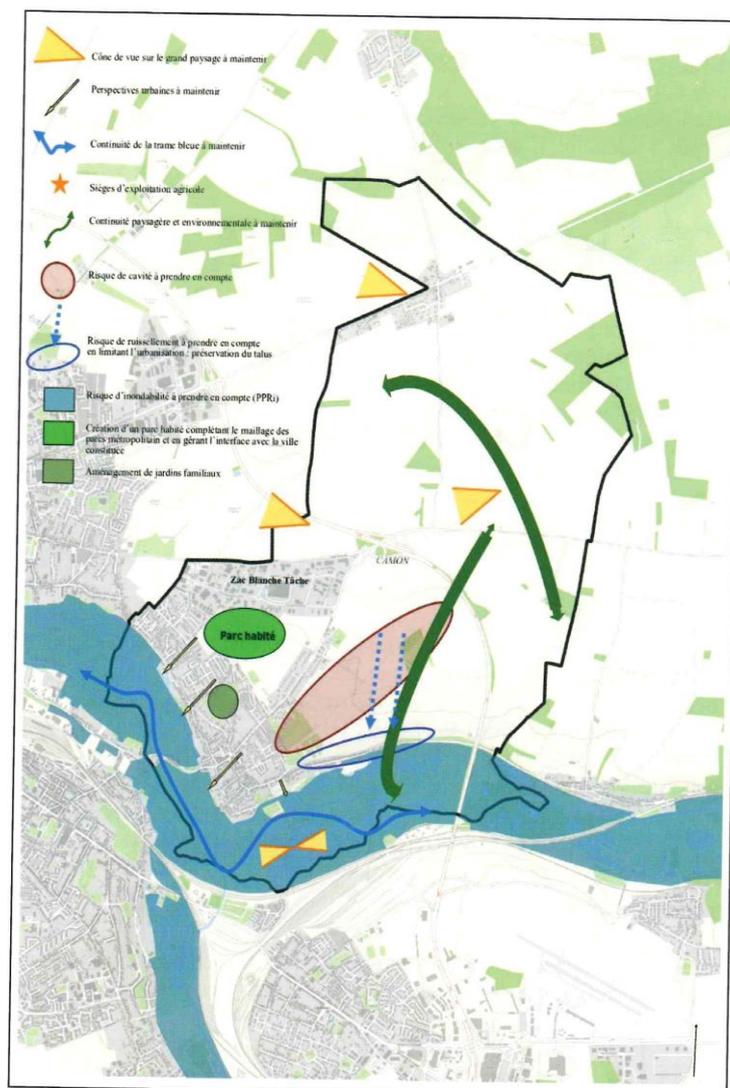
C'est dans ce cadre que la commune souhaite s'engager dans une réflexion globale à long terme. Elle choisit donc de densifier le tissu et de proposer un projet de parc habité permettant de connecter la partie urbanisée ouest et la zone d'activités de la Blanche Tâche sans perdre de vue ce qui fait son identité.

La commune possède aussi des atouts économiques et des services communaux et intercommunaux qu'elle souhaite maintenir, voire renforcer comme des activités agricoles et maraichères, des activités artisanales et commerciales présentes dans l'enveloppe urbaine et surtout dans la zone économique de la Blanche Tâche à vocation communautaire. Le projet d'aménagement est l'occasion de conforter les activités présentes et de développer des équipements métropolitains.



ORIENTATION 2 : PRESERVER ET VALORISER L'IDENTITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE DE LA COMMUNE

L'identité communale s'accompagne d'éléments du paysage et environnementaux qui participent à l'identité intercommunale et de la commune. Ce sont tous ces éléments fragiles qui participent au cadre de vie qualitatif que la commune entend préserver, voire renforcer tout en prenant en compte les risques et les nuisances. La position géographique de Camon est un atout qui reste à renforcer. Faciliter les déplacements des habitants demeure un enjeu important pour la commune.



Le diagnostic et le padd sont disponibles sur le site internet de la commune
ou à la mairie (aux heures d'ouverture)
Le registre de concertation est toujours disponible à la mairie
Une réunion publique sera organisée le 26 avril 2024 à 17h00 en salle Aragon.



Madame, Monsieur,

Vous avez entre les mains le dernier bulletin avant la période des congés d'été.

En espérant que la météo se mette au diapason des saisons calendaires et que nous puissions prendre un peu de ce soleil qui se fait si rare. Cela contribuerait à remonter le moral dans cette période très agitée et anxiogène à la veille d'élections législatives précipitées et improvisées par un Président de la République qui semble perdre le sens de la mesure et la hauteur qui sied à sa fonction. L'actualité nous oblige donc. Nous allons devoir retourner aux urnes les 30 juin et 7 juillet prochains.

Comment prétendre redonner la parole au peuple quand on confond vitesse et précipitation en ne laissant pas le temps au débat démocratique, forçant le calendrier électoral à moins d'un mois des congés ?

En quoi était-il indispensable de provoquer des élections anticipées au début de la période estivale et en pleine préparation des jeux olympiques ?

A la peine pour convaincre qu'un résultat d'élections européennes doit emporter la dissolution de l'Assemblée Nationale (ce qui ne s'est jamais vu), la convocation des électeurs ne pouvait pas attendre le mois de septembre ?

Des mois de travail sur la loi sur la fin de vie tant attendue et espérée par des malades condamnés qui veulent pouvoir décider d'une fin de vie digne et sans souffrances inutiles, réduits à néant par un caprice de monarque républicain. Quel gâchis !

Pourquoi cette précipitation, cette brutalité de décision ? Pêché d'orgueil ? Calcul politicien ? Ajouter de la confusion à l'anxiété des Français n'est pas de nature à les rassurer bien au contraire. Une fois de plus les Français vont être amenés à déterminer leur vote en réaction, et non par adhésion à un projet, à une véritable vision pour la France.

Tout cela ne peut amener une nouvelle fois que déception et frustration d'un électorat déjà bien fragilisé et démobilisé.

Non M. le Président, la démocratie ne sortira pas renforcée de cette aventure et votre autorité non plus. La France présente au monde une bien piètre figure, aux antipodes de ce qui a fait sa grandeur passée. Isolé au sommet du pouvoir, enfermé dans vos certitudes, vous êtes devenu sourd aux attentes des Français et lorsqu'ils le manifestent dans un vote, vous leur infligez une punition collective comme un maître d'école du siècle passé corrigeait sa classe ?

A défaut de devenir l'un d'eux, vous ne resterez qu'à l'ombre des grands hommes qui ont bercé vos ambitions.

Reste au modeste maire que je suis d'essayer de convaincre nos citoyens de remplir leur devoir civique et d'exprimer par le vote leur attachement à la devise de notre république : Liberté, Égalité, Fraternité.

Votre Maire,
Jean-Claude RENAUX



Une réunion publique s'est déroulée le vendredi 26 avril 2024, salle Louis Aragon, afin de présenter le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** de la commune. Le nouveau PADD, première étape et pierre angulaire du **Plan Local d'Urbanisme** a été présenté par Madame Johanna LOYER, urbaniste, chargée d'accompagner la commune dans la révision du PLU. Cette dernière a répondu aux questions de salle surtout centrées sur le futur parc habité et sur la zone des cavités. Nous vous rappelons qu'un dossier de consultation contenant un registre pouvant recueillir vos observations est tenu à l'accueil de votre Mairie.



Le Forum aura lieu le samedi 07 septembre 2024 de 10h00 à 18h00.

Une vie associative riche et variée anime notre commune. C'est grâce au rôle essentiel de tous les bénévoles qui mettent leur temps et leurs compétences au service de ces associations que cet important tissu peut vivre. Inviter à la rencontre, éveiller des talents, tel est le but de ce Forum des associations.

Les associations présentes :

- L'US Camon Football
- L'US Camon Athlétisme
- Le Tennis Club
- Le Comité de la Somme de Hand-Ball
- L'US Camon Cyclisme
- La Fanfare l'Hortillonne
- L'UNRPA
- Chasse en plaine
- La Société de Pêche « Chés Cafouilleux »
- Le Cercle Colombophile Amiénois
- La FCPE (parents d'élèves)
- L'APEI (parents d'élèves)
- Le Comité de la Fête des Hortillonnages
- Alcool Écoute Joie et Santé
- Le Groupement Philatélique Picard
- Les Virades de l'Espoir
- La Crèche « Les Caminous »
- Le Secours Populaire antenne Camon
- Club des supporters de l'US Camon Football
- Club des Echecs
- Les petits poids ça Bouscule Terrible
- ASLC
- Entente sportive de Camon

L'espace Nymphéa propose diverses activités au centre culturel :

- Arts plastiques (dessin, peinture...)
- Atelier découverte de la gravure (à partir de 8 ans, ados et adultes)
- Atelier céramique
- Atelier sculpture
- Modern Jazz
- Judo
- Self défense
- Gymnastique, step, aérobic, fitness

Activités salle Jean Moulin :

- Hip-hop
- Danse classique (cours de pointe, cours de danse, éveil corporel, initiation...)
- Danse Tango
- Cours de Kung Fu - Wushu - Sanda - Taïchi chuan

L'école de musique Harmonia

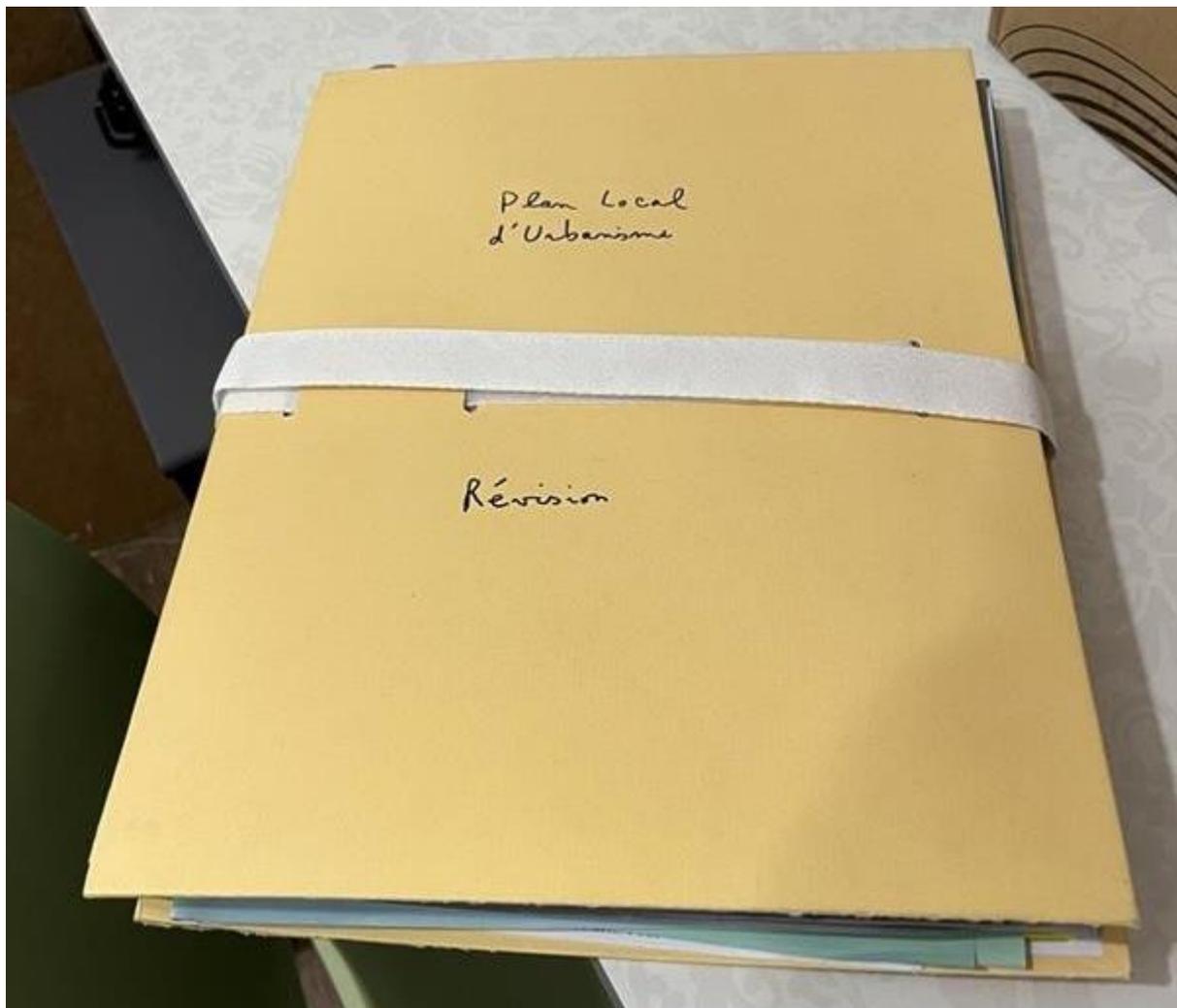
Renseignements et présentation de l'école.

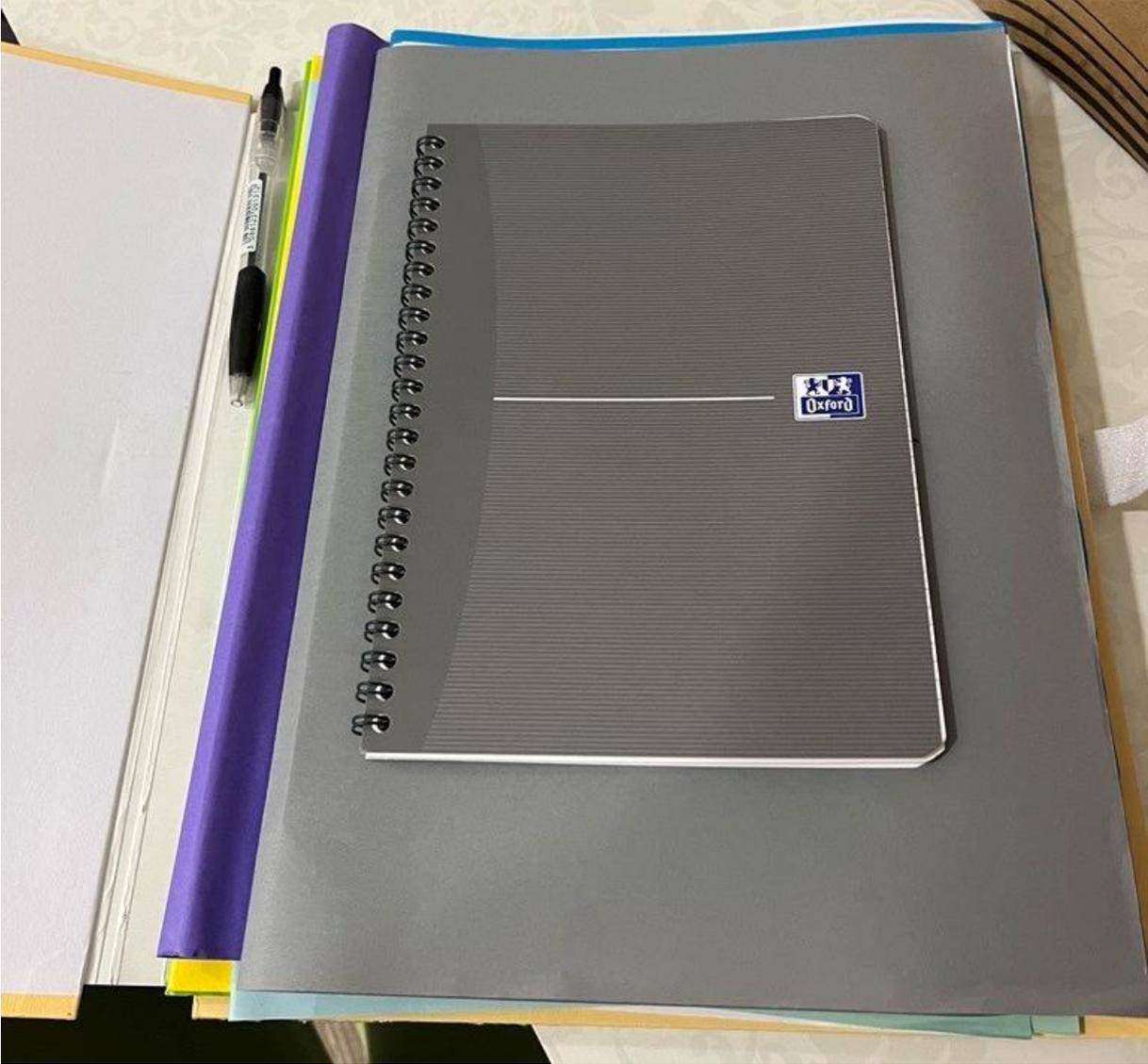
La mise en place en mairie d'un registre aux heures habituelles d'ouverture accompagné d'un dossier complet pour une meilleure compréhension du public en vue de recueillir ses observations pendant toute la durée de la procédure de révision

Quelques jours après la délibération prescrivant la révision du PLU un dossier et un registre ont été mis en place à l'accueil de la Mairie pour la consultation du public.

Ce dossier, dans un premier temps uniquement constitué de la délibération de prescription de la révision, a été complété au fur et à mesure de l'avancée de la procédure.

Ce dossier n'a été consulté qu'une seule fois malgré le rappel de sa présence en Mairie dans chaque article du Bulletin Municipal. Le registre n'a recueilli aucune remarque.





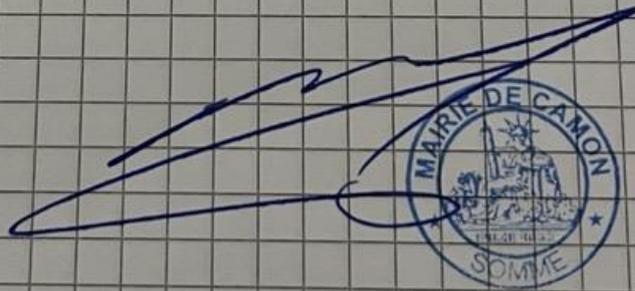
REVISION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE CAMON

REGISTRE DE RECUEIL
DES OBSERVATIONS

Durval le 19/04/2022



Je, soussigné M. Jean-Claude RENAUD,
Maire de la commune de Canon,
déclare clos le présent registre qui a
été mis à disposition du public
du 19 avril 2022 au 7 décembre 2024.
Il ne comporte aucune observation.



Délibération

Révision

COMMUNE DE CAMON
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 AVRIL 2022
DELIBERATION

n°18 **OBJET : Lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme.**

Par délibération du 12 octobre 2012, le conseil municipal approuve le Plan Local d'Urbanisme.
Il est proposé au conseil municipal de prescrire une révision de ce document pour les motifs suivants :

- Depuis son adoption, le Code de l'Urbanisme a été profondément modifié notamment par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi ELAN, l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 et la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite loi climat et résilience.
- Le schéma de cohérence territoriale a été approuvé le 21 décembre 2012 par le POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIENOIS.
- Le programme local de l'habitat a été approuvé par AMIENS METROPOLE le 5 novembre 2020.

Conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du Code de l'Urbanisme, il appartient au conseil municipal de définir d'une part, les objectifs poursuivis par la révision et, d'autre part, les modalités d'une concertation associant pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

1- Sur les objectifs poursuivis :

Le Plan Local d'Urbanisme se doit d'être compatible avec les orientations contenues dans le schéma de cohérence territoriale et le programme local de l'habitat.

Pour répondre aux besoins diagnostiqués, le programme local de l'habitat fixe un objectif de production de 210 logements neufs à CAMON, pendant la période 2021/2026.

Les disponibilités foncières de la commune ne permettent pas d'atteindre cet objectif.

En effet, les opportunités de densification et les comblements de dents creuses ne suffisent pas. Par ailleurs, le seul secteur d'extension urbaine de l'actuel plan local d'urbanisme est une zone AU (à urbaniser) bloquée de 3 ha, laquelle ne peut être ouverte à l'urbanisation que par une procédure de révision dès lors qu'elle a été instituée depuis plus de 9 ans (article L 153-31 du Code de l'urbanisme).

La révision permettra, en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale, de définir l'enveloppe urbaine et de prescrire une densité de 30 logements par hectares, dont 20% de logements locatifs aidés.

.../...

Annuaire
Révision
Courrier Picard

Porter à
connaissance

MAIRIE DE CAMON
ARRIVE LE
Le 10 AOUT 2023
N° TRANSMIS A JCR

Amiens, le

- 7 AOUT 2023

N° 1A20606285120

Monsieur le Maire,

Par délibération du 4 avril 2022, le conseil municipal de Camon a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU).

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, l'article L.132-2 du code de l'urbanisme prévoit que l'autorité administrative compétente de l'État porte à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents :

- le cadre législatif et réglementaire à respecter ;
- les projets des collectivités territoriales et de l'État en cours d'élaboration ou existants ;
- à titre d'information, l'ensemble des études techniques dont elle dispose et qui sont nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme.

L'élaboration de ce document revient à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, qui s'appuie sur un réseau de services associés qu'elle mobilise à travers une consultation préparatoire.

Le présent courrier vaut notification de ce porter à connaissance qui est établi de manière dématérialisée. Il devra être tenu à la disposition du public, conformément à l'article L.132-3 du code précité.

Monsieur Jean-Claude Renaux
Maire de Camon
Mairie de Camon
Place du Général Leclerc
80450 Camon

Service Aménagement et Prospective
35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Tél : 03 64 57 24 72
Mél : regine.demol@somme.gouv.fr



Diagnostic



COMMUNE DE CAMON
REVISION DU PLU

Rapport de présentation

01/09/2023



Projet d'Aménagement
et de Développement Durables

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMON



DATE DE CONVOCATION
12/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27
présents 23
votants 26

OBJET
URBANISME

Révision du Plan local
d'Urbanisme : Débat sur le
Projet d'Aménagement et de
Développement Durables

Début de la séance : 20h15
Fin de la séance : 21h48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à vingt heures et quinze minutes,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. TELLIEZ, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, Mme TOUTAIN, Mme SILVESTRE, Mme LALOT, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. CARDON, Mme LEGRAND, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET, Mme BUIGNET, Mme NOISELIET, M. FOLLEAT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- M. COPPIER, pouvoir donné à Mme BRUXELLE
- M. SENECHAL, pouvoir donné à M. DUPUIS
- M. TORCHY, pouvoir donné à Mme AUGUSTE
- M. PIOT

Secrétaires de séance :

- Mme GUYOT
- Mme ROUSSEL

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le 19/03/2024
ID : 083-218001578-20240314-DELA_18MARS2024-DE

SLOW



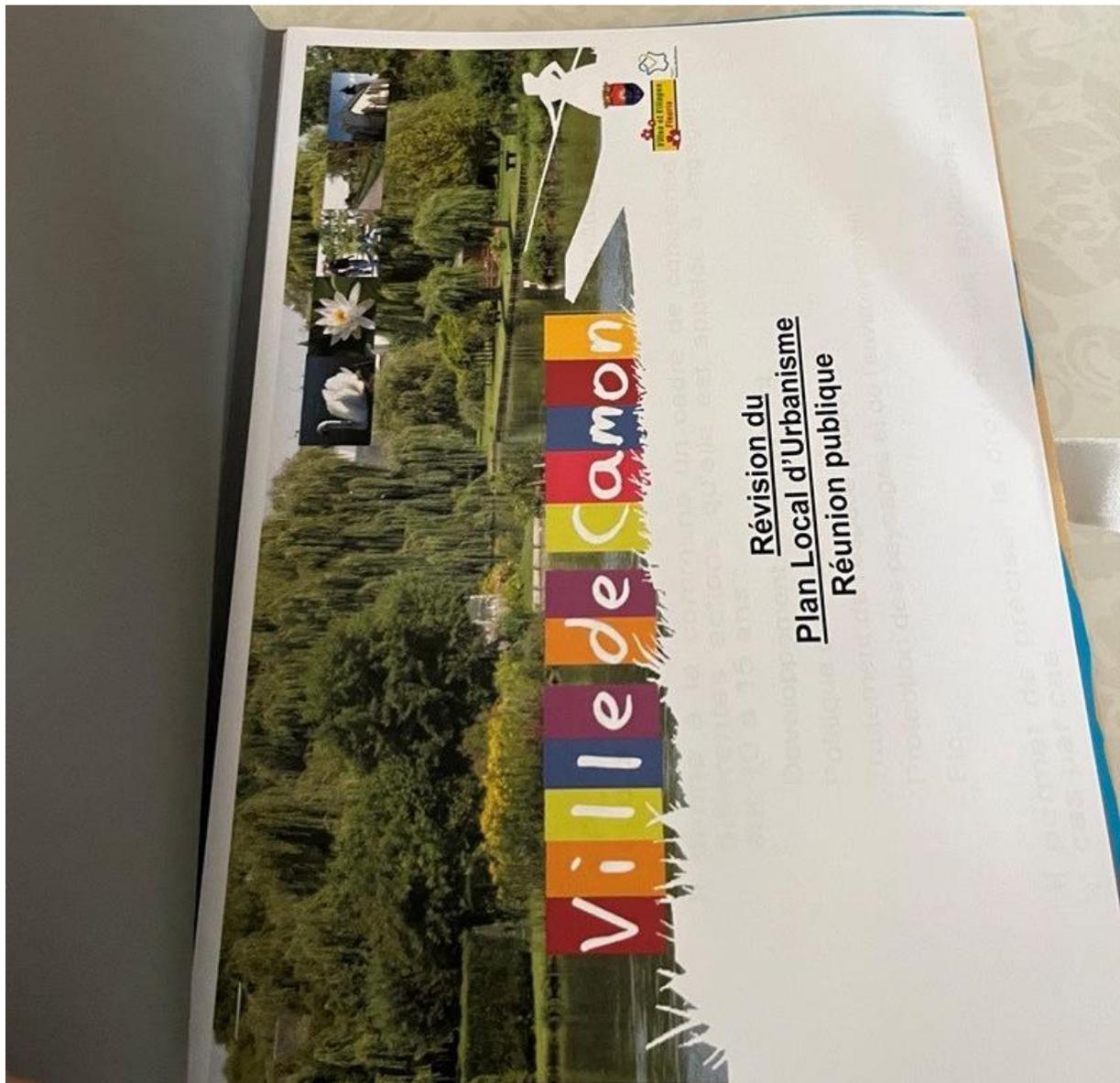
P.A.D.D.
PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE
COMMUNE DE CAMON
DEVELOPPEMENT DURABLES

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

II : PADD

Plan d'Aménagement et de Développement Durables

Reunion Publique
26 avril 2024
Support de présentation



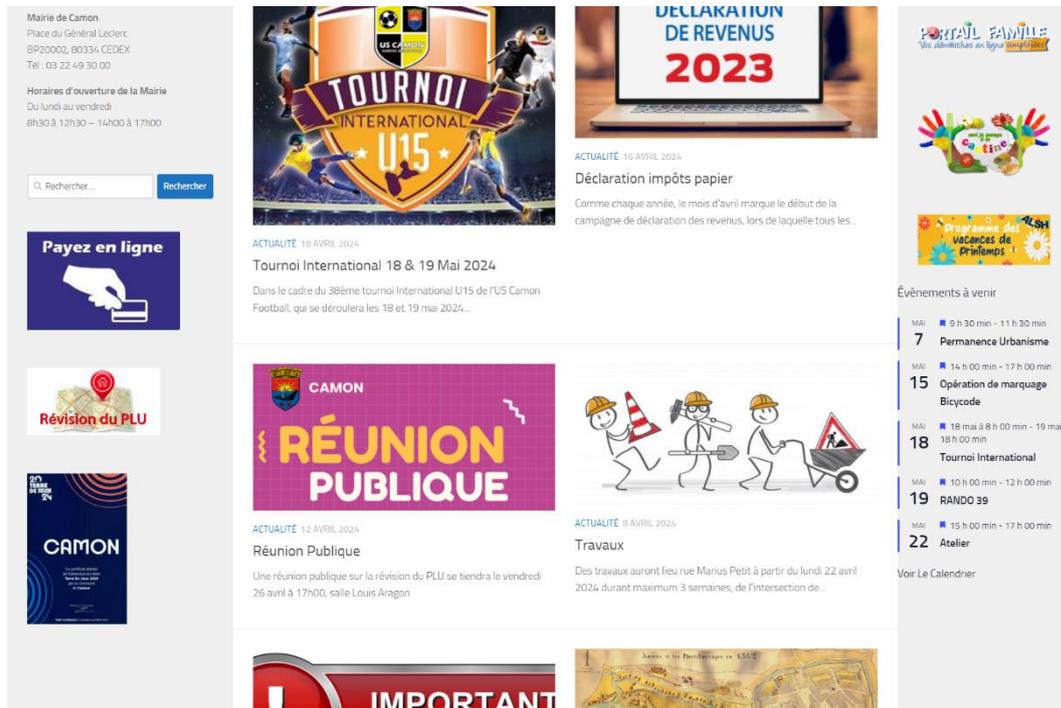
Une réunion publique à laquelle seront conviés les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées

Une réunion publique a été organisée en salle Aragon Place du Général Leclerc le 26 avril 2024 à 17h00.

La publicité de cette réunion a été effectuée par le Bulletin Municipal comme déjà indiquée, par le site Internet de la Commune, par affichage sur les emplacements habituels, sur la page Facebook de la commune, sur les panneaux d'affichage électronique et sur l'application



Page Facebook



Site Internet



Affichage



Panneaux d'affichage électronique

Cette réunion publique qui a réuni une quarantaine de personnes a été l'occasion pour Monsieur le Maire et Mme Johanna Loyer du cabinet d'urbanisme Urbanités de rappeler l'état des lieux de la commune avec la présence d'espaces naturels protégés.

Les risques ont été également rappelés : le risque d'inondations déjà connu avec le PPRI, le risque de cavités avec des découvertes en 2018 et le risque constitué par le talus de la rue Henri Barbusse. Monsieur le Maire a ainsi indiqué qu'il est inenvisageable de construire au sein des espaces protégés et sur le secteur entre la rue Roger Salengro et la rue Henri Barbusse en raison des cavités et du talus.

Cette réunion fut aussi l'occasion d'expliquer les nouvelles obligations administratives auxquelles la commune fait face avec l'application du ZAN.

Monsieur le Maire a exposé le projet principal de la révision à savoir l'aménagement qualitatif d'un nouveau quartier dans l'idée d'un parc habité au sein de l'espace entre la ville constituée et la zone d'activités de la Blanche Tâche. L'aménagement de ce nouveau quartier doit se faire dans le respect du ZAN soit 50% de surface artificialisée en moins par rapport à la décennie 2011-2021.

Mme Loyer a également rappelé les grands principes du SCOT et du PLH.

Elle a ensuite présenté les deux grandes orientations du PADD.

Les questions des Camonois présents ont tourné autour des obligations du SCOT, du PLH et du ZAN et l'impossibilité d'artificialiser à terme n'amène qu'à la réalisation de logements trop denses et de faible taille. Monsieur Renaux a justement répondu qu'il cherchait à faire un travail global qualitatif et pas un lotissement après un lotissement d'où l'idée d'une OAP pour cadrer l'ensemble du projet avec un parc de 2 à 2,5 ha.

Un administré a souhaité amener un contentieux en cours sur un permis de construire accordé dans le débat. Monsieur Le Maire a répondu qu'il ne discuterait pas d'une affaire pendante devant la justice et que le sujet en question ne fait pas l'objet de la révision puisque le permis est déjà accordé et qu'il est situé sur la seule friche à requalifier du territoire.

Un administré a demandé si la commune a l'intention d'acheter des terrains sur le secteur du nouveau quartier ou à l'intention de passer par l'AFUL existante. M. Renaux a répondu que l'AFUL existe mais ne couvre pas tous les terrains. La commune n'a pas la volonté d'acheter de terrains. Son rôle n'est pas d'être aménageur mais c'est de créer les conditions de permettre l'aménagement à partir de règles qui correspondent à sa vision du développement de la commune. Une fois que les terrains seront rendus constructibles, charge aux propriétaires de les vendre.

Un administré a posé une question sur les jardins du chemin des Quélettes car il craint que l'Etat prenne cette zone pour une dent creuse. M. Renaux a indiqué que chaque maire a protégé cette zone au fur et à mesure des mandats et c'est pour cela qu'un projet a été travaillé pour une réorganisation des jardins qui est inscrite au PADD en vue de pérenniser, de sanctuariser cette zone, de faire un parc nourricier en allant chercher des aides comme le Fonds Vert. Il ne voit pas l'Etat aller à l'encontre de projets de naturation ou de renaturation. Cela irait à l'encontre des circuits courts, de l'autosuffisance. La commune rachète les jardins pour les mettre à disposition des

familles. Le souci est pour le moment que le projet n'est pas complètement financé. Les jardins de la rue Henri Barbusse seront aussi conservés.

Un administré a demandé l'avenir de la zone AU pour les équipements sportifs. M. Renaux a répondu que ce zonage est abandonné en raison des cavités. On gardera seulement les stationnements. Le zonage sera donc changé. L'administré demande si l'ER pour le cimetière est conservé. M. Renaux répond que oui. L'administré trouve cela incohérent car la zone est en UC donc il pense que cela devrait changer.

Un administré a souhaité revenir sur le contentieux en cours et craignait un précédent sur l'artificialisation des bords de la Somme qui sont inondables et remarquables. M. Renaux a répondu qu'il ne fera pas le débat à la place du tribunal mais il a infirmé totalement l'idée que d'autres constructions viendront à la suite du projet en question car le PPRI est très contraignant et la zone de celui-ci est différente et cela correspond aux inondations et qu'on ne change pas un PPRI à échelle départementale comme cela.

Un administré a demandé où sera le futur centre culturel. M. Renaux a répondu que cela sera dans le nouveau quartier. La commune va récupérer 1 ha pour le centre culturel et une réserve foncière pour les équipements scolaires et périscolaires en cas de besoin. Le rassemblement des services culturels en une seule entité permettra de récupérer les salles de l'école de musique qui sont d'anciennes salles de classe. Mais cet hectare comptera dans les surfaces artificialisables car tout compte.

La réunion s'est terminée à 19h50.



AUTRES MODES DE CONCERTATION

Courriers et mails de la population

La commune a reçu cinq demandes écrites au sujet de la révision du PLU.

Trois concernent la mise en constructibilité de parcelles dans le hameau de Petit-Camon. Il sera répondu négativement à ses demandes car l'Etat a expressément demandé l'arrêt de l'urbanisation de ce hameau dans le porter à connaissance et la note d'enjeux. Le SCOT requière également la fin de l'urbanisation des hameaux. Les élus municipaux sont en accord avec cette demande car ils souhaitent conserver le caractère paisible de ce secteur et ne pas densifier davantage le hameau.

Une demande de l'AFUL de la Blanche Tâche souhaitait connaître l'emplacement exact du nouveau quartier.

Une dernière demande concerne l'emplacement réservé situé rue Roger Salengro qui doit permettre la connexion du nouveau quartier global (issu de l'étude 2017-2019) dans un avenir à long terme. Cet emplacement réservé sera conservé.

Commission Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 7 juin 2022, le Conseil Municipal a créé une commission composée de 9 élus et présidée par Monsieur le Maire. Cette commission s'est réunie à 7 reprises tout au long de la procédure afin de construire le projet de PLU : le 9 janvier 2023, le 15 février 2023, le 22 mars 2023, le 5 février 2024, le 26 avril 2024, le 26 août 2024 et le 28 août 2024.

Réunions Personnes Publiques Associées

Deux réunions ont été organisées avec l'ensemble des personnes publiques associées. La première a eu lieu le 15 février 2024 afin de présenter le projet de PADD et la seconde le 10 septembre 2024 avant l'arrêt projet.

BILAN

L'ensemble des modalités de la concertation définies par la délibération de prescription de la révision du PLU de Camon ont été mises en œuvre.

Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le bilan est considéré comme favorable et il est décidé de poursuivre la procédure.